

## Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille dix huit, vendredi trente novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques CHARRON, Maire.

Étaient présents : M. Charron Maire, M. Somon 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Lemarchand 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Leclère 3<sup>ème</sup> Adjoint,

Mme Danger, M. Leprince, Mme Agnès, M. Emerald, Mme Bocca, Mme Tanay, M. Lenormand (a quitté la séance à 19h30), M. Quartier (a quitté la séance à 19h30)

Étaient absents excusés : Mme Lefebvre, M. Fréret, Mme Théroude,

Secrétaire de séance : Mme Agnès                      Date de convocation : 20 novembre 2018

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté.

### FINANCES

#### 2018/38 – DECISION MODIFICATIVE

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster quelques prévisions budgétaires du budget primitif voté le 6 avril 2018, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes approuve les modifications suivantes :

INTITULE	NATURE	SECTION	COMPTE	CHAPITRE	MONTANT
SUBVENTION D'EQUIPEMENT	D	I	2041582	204	- 20 000 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	R	I	021	021	- 20 000 €
AUTRES CONTRIBUTIONS	D	F	65548	65	+ 20 000 €
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	D	F	023	023	- 20 000 €
BATIMENTS PUBLICS	D	F	615221	011	- 6 400 €
AUTRES EMPLOIS INSERTION	D	F	64168	012	+ 1 800 €
COTISATIONS URSSAF	D	F	6451	012	+ 3 600 €
COTISATIONS CAISSE RETRAITE	D	F	6453	012	+ 1 000 €
IMMOBILISATION EN COURS	D	I	2313	041	+ 108 €
FRAIS INSERTION	R	I	2033	041	+ 108 €

#### 2018/39 – INDEMNITE COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue, à l'unanimité des personnes présentes, décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % au comptable du trésor de Rives en Seine pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

### SALLE DE SPORTS

Le Maire rappelle que les dépenses de fonctionnement de la salle de sports « la Brotonne » sont supportées par les communes de la Presqu'île. Lors du dernier bilan financier, il ressort un déficit estimé à 5 000 €. Il est donc demandé aux communes de supporter ce déficit calculé au prorata du nombre d'habitants par commune, soit 1 201 € pour Vatteville-la-Rue conformément à la convention de gestion adoptée par les communes de la Presqu'île.

### 2018/40 – TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes, fixe comme suit les tarifs des salles communales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

SALLE DES FETES	Euros	
un jour avec vaisselle	225	sans vaisselle
deux jours avec vaisselle	300	sans vaisselle
trois jours avec vaisselle	365	sans vaisselle
réunion familiale après inhumation	115	
lave-vaisselle par jour (en supplément de la location)	35	
caution ménage	225	

le chauffage, l'électricité et le gaz seront facturés à prix coûtant

SALLE POLYVALENTE (vaisselle, chauffage, électricité inclus)	Euros
un jour	175
deux jours	245
trois jours	290
réunion familiale après inhumation	82
lave-vaisselle par jour en supplément de la location)	30
caution ménage	175

ASSOCIATIONS LOCALES à partir de la 4 <sup>ème</sup> location	Euros
avec banquet	90
sans banquet	gratuit

DEDIT EN CAS D'ANNULATION	Euros	
par jour	60	2 mois avant la date
par jour	110	15 jours avant la date

pièce manquante ou cassée	au prix réel facturé
---------------------------	----------------------

## 2018/41 – TARIFS CIMETIERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes, fixe comme suit les tarifs communaux du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, conforme au tableau ci-dessous :

TYPE	DUREE	TARIF
Tombe	30 ans	245 €
Columbarium	30 ans	700 €
Cavurne	30 ans	500 €
Droit de superposition (au 3 <sup>ème</sup> corps)	-	100 €
Droit d'exhumation	-	35 €

Par ailleurs, la commune ayant assuré l'installation de cavurnes dont le tarif est fixé ci-dessus, le Conseil Municipal annule sa délibération n° 2018/07 du 15/02/2018 ayant fixé à 160 € la concession de 30 ans pour l'installation d'une cavurne à la charge des familles auprès d'un prestataire funéraire.

## 2018/42 – REMPLACEMENT LAVE-VAISSELLE SALLE POLYVALENTE

Le maire indique que le lave-vaisselle de la salle polyvalente est hors d'usage et présente des devis de remplacement. Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des personnes présentes retient le devis de la société NORMAFROID pour un montant de 2 218.00 € HT et autorise le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à le signer. La dépense sera imputée au C2188 du budget communal 2018.

## URBANISME

### 2018/43 – DEFENSE INCENDIE

*Sur proposition du Maire, le sujet est avancée par rapport à l'ordre du jour du fait que M. LENORMAND et M. QUERTIER conseillers municipaux quitteront la séance à 19h30*

Après avoir débattu sur le sujet de la défense incendie, le Conseil Municipal valide la proposition du Maire de prendre la délibération suivante :

Considérant

- Le décret 2015-235 du 27 février 2015
- Le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie
- le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de Seine-Maritime (RDDECI)
- l'inventaire de l'ensemble des points d'eau d'incendie présents sur le territoire communal
- l'analyse des risques et des installations du réseau de défense incendie communal réalisée par les membres du Conseil Municipal et la société STGS
- qu'il en résulte un déficit de poteaux d'incendie pour assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal
- les subventions obtenues pour compléter l'équipement communal de défense incendie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes, décide d'adopter le Plan Communal de Défense Incendie comportant les compléments d'équipements comme suit :

- installation début 2019 de 4 bornes sur le réseau d'eau en ayant la capacité :
  - \* intersection chemin de la géométrie / rue des écoles
  - \* intersection chemin de la géométrie / RD 65
  - \* la rue (entre les numéros 700 et 788)
  - \* l'angle, lieu dit du "gros chêne"
- Etude en vue d'une réalisation en 2019/2020 des équipements nécessaires pour :
  - \* le secteur de l'angle/rue des écoles
  - \* le hameau de la neuville

#### DON ASSOCIATION

A titre d'information, le Maire fait savoir qu'il a reçu un chèque de 738.28 € de l'association AVSTEN. Cette association n'ayant plus d'adhérent et de raison d'exister à ce jour, les membres du bureau ont décidé de la dissoudre et de donner les fonds à la commune pour la restauration de l'église. Les membres du Conseil Municipal remercient les membres de l'association de cette décision.

#### FDPTP

Le Maire indique que le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) sera supérieur à la prévision budgétaire. Soit 2 222 € de plus.

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

##### 2018/44 – CONDITIONS D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL

Suite à la demande d'un agent de faire valoir son temps partiel de droit, le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre la délibération suivante :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le temps partiel pour les agents employés par la commune (ou EPCI) est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis, 60 ter et 60 quater,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis du comité technique

Il précise à l'assemblée qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes,

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

ARTICLE 2 : Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois, - annuel : sous forme de cycles à définir avec l'agent,4

ARTICLE 3 : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse dans les conditions prévues au 5°).

ARTICLE 4 : Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée légale du travail.

Les quotités de temps partiel sur autorisation peuvent être fixées entre 50 et 99% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

ARTICLE 5 : Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

ARTICLE 6 : Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave
- Le cas échéant sur demande du Maire, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de deux mois  
(Par ailleurs, il est rappelé que l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire en cas de litige).

#### 2018/45 – TABLEAU DES EMPLOIS – AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer à compter du 10 août 2019 en vue d'avancement de grade un poste de Rédacteur territorial principal de 2ème classe et donc de supprimer le poste de rédacteur territorial existant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes donne un avis favorable à ces propositions et acte la délibération suivante :

Le Maire rappelle à l'assemblée,

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établie pour l'année 2019.
- Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.
- Vu le tableau des emplois,
- Vu l'avis la Commission Administrative Paritaire sur la suppression d'emploi d'origine et de la création du nouvel emploi correspondant au grade d'avancement

Le Maire propose à l'assemblée

- La suppression d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 10 août 2019
- La création d'un emploi de Rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 10 août 2019

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, des personnes présentes :

- La suppression d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 10 août 2019
- La création d'un emploi de de Rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> à temps complet à compter du 10 août 2019
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget chapitre 64 article 6411.

#### 2018/46 – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Suite à la création du poste de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, le Maire indique qu'il est nécessaire d'adapter la délibération concernant la fixation du taux de promotion d'avancement de grade, comme suit :

M. Jacques CHARRON, Maire de Vatteville-la-Rue rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité) de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique (CT).

M. Jacques CHARRON, Maire de Vatteville-la-Rue explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

M. Jacques CHARRON, Maire de Vatteville-la-Rue précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint technique Territorial	Adjoint technique Territorial 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Adjoint technique Territorial	Adjoint technique Territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Adjoint Administratif Territorial principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Administratif Territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
B	Rédacteur Territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur Territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

M. Jacques CHARRON, Maire de Vatteville-la-Rue explique que le taux de promotion d'avancement de grade précise que le Comité Technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée le 16 novembre 2018.

Suite à l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité des personnes présentes de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

## **FORET**

### 2018/47 – ETAT D'ASSIETTE COUPE DE BOIS – EXERCICIE 2019 ONF

Conformément à l'aménagement forestier proposé par l'ONF, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes, approuve :

- Passage en coupe des parcelles prévues à l'aménagement forestier proposées par l'ONF :

Parcelle n°	Surface à marteler	Type de coupe	Volume prévisionnel	Recette prévisionnelle
1 BA	1.69 ha	amélioration	50 m3	Menus produits
11 A	3.63 ha	irrégulier	75 m3	Délivrance

- Suppression du passage en coupe de la parcelle suivante prévue en 2019, pour le motif suivant :

Parcelle n°	motif
4p	Parcelle en régénération où le semis naturel de pin sylvestre n'est pas en quantité suffisante

- Par ailleurs, la parcelle ci-dessous non prévue dans le document d'aménagement doit bénéficier de coupe :

Parcelle n°	Surface à marteler	Type de coupe	Volume prévisionnel	Recette prévisionnelle
6p	4.3 ha	Pré-emprise	130 m3	4 000 €

### 2018/48 – AFFOUAGE, SAPINS DE NOEL : VOLUME ET TARIFS

Le Conseil Municipal, comme les années précédentes, décide à l'unanimité des personnes présentes :

1. d'attribuer des lots de bois (environ 10 stères) aux particuliers en forêt communale aux conditions suivantes :
  - Etre habitant de Vatteville-la-Rue
  - Que les cessionnaires utilisent le bois pour leur usage personnel et qu'ils soient équipés de vêtements de sécurité (casque, chaussures sécurité, pantalon anti-coupure)
2. Que l'attribution des lots se fera par tirage au sort en présence des inscrits
3. De fixer le prix du stère de bois à 18 € TTC
4. De confier à l'ONF la gestion des coupes et du recouvrement par l'intermédiaire de la trésorerie de Rives en Seine

## 2018/48(bis) – SAPINS DE NOEL : TARIFS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes, fixe comme suit les tarifs des sapins de Noël à compter de 2018 :

HAUTEUR	TARIFS TTC
à partir de 1 m	15 €
à partir de 2 m	20 €
à partir de 3 m	45 €
à partir de 4 m	90 €
à partir de 5 m	110 €
à partir de 6 m	130 €

### **JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS**

#### CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Le Maire informe ses collègues, qu'il souhaite que le conseil municipal des jeunes soit créé avant la fin de cette année 2018. La commission jeunesse se réunira donc le 7 décembre prochain pour définir les conditions et l'organisation de ce futur conseil.

#### CENTRE DE LOISIRS : BILAN 2018 ET PERPECTIVES 2019

M. Leclère, adjoint en charge du centre de loisirs indique que l'accueil de loisirs 2018 a accueilli en moyenne 92 enfants pendant le mois de juillet, répartis en 3 groupes. Le groupe « enfants » de 6-9 ans sous la responsabilité de Céline Monique, le groupe « jeunesse » des 10-12 ans sous la responsabilité de Camille Bersout, le groupe ados des 13-17 ans sous la responsabilité de Joseph Catenoix. Quatre séjours de plusieurs nuits ont été proposés aux jeunes et ados. Le fonctionnement de l'accueil requiert une équipe de 12 animateurs renforcé par 2 techniciens municipaux.

Le budget global de fonctionnement s'élève à 54 933€, les participations s'élèvent à 24 933€ pour la commune de Vatteville-la-Rue et 17 588€ pour les familles, la CAF subventionne la commune de Vatteville-la-Rue pour son accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs 2019 est établi sur les mêmes bases que 2018.

#### JUMELAGE YORK : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire indique que le comité de jumelage avec la commune de JORK en Allemagne était en sommeil depuis plusieurs années. Suite à une réunion entre les maires de la Presqu'île pour la reprise de ce comité de jumelage, il a été proposé de demander aux communes une participation de 1 € par habitant. Après discussion, le Conseil Municipal ne s'oppose pas à une participation financière mais considérant la somme que cela représente, soit 1 164 € pour Vatteville, les membres du conseil préfèrent attendre et s'appuyer sur des projets concrets qui pourraient être présentés par le comité de jumelage.

### **TRAVAUX**

#### EGLISE : RELANCE DU LOT N°5

Concernant les travaux de l'église, le Maire indique que le lot n° 5 (ferronnerie/serrurerie) est relancé suite au désistement de l'entreprise qui avait été retenue lors du lancement d'appel d'offre.

Par ailleurs, Le Maire informe ses collègues que le Département accorde à la commune une subvention de 25 % sur le montant HT des travaux de l'église ainsi que sur les travaux d'urgence qui ont déjà été réalisés.

### TRAVAUX EN COURS

Le Maire fait savoir qu'à la fin de l'été, il a signé des conventions de mise en situation professionnelle entre la commune et la mission locale pour une jeune vattevillaise, qui cherchait un stage dans le domaine de la décoration intérieure.

Suite à cette demande, une réflexion a été menée sur une réorganisation des lieux. Dorénavant le bureau du Maire est dans l'ancienne salle de conseil et le bureau du SIVOS, qui était à l'étage, est dans l'ancien bureau du Maire. Ces 2 bureaux ont été refaits à neuf. Le Maire remercie Sylvain Somon, 1<sup>er</sup> adjoint, d'avoir accompagné la stagiaire et pour le suivi des travaux. Par ailleurs, le Maire indique avoir récupéré du mobilier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen qui n'était plus adapté aux nouveaux locaux de cet organisme (chaises, armoires, bureau, tableaux) ceci a permis de rénover quelques éléments de mobilier communal à moindre frais.

### LISTE ELECTORALE

#### NOUVELLE COMMISSION

Conformément à la réforme votée en 2016 par le gouvernement, un répertoire électoral unique (REU) sera institué en 2019. Ce Répertoire Electoral Unique géré par l'Insee permettra une plus grande souplesse dans l'actualisation des listes électorales. Le Maire fait savoir que cette réforme implique un changement quant aux commissions électorales des communes. Pour Vatteville, La commission existante avec un représentant de l'Etat et un représentant du Procureur n'aura plus lieu d'être. La commission de contrôle doit être constituée de la façon suivante : 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège et 2 conseillers municipaux à la deuxième liste aux dernières élections municipales.

1<sup>ère</sup> liste : Jeannine Danger, Philippe Leprince, Aurélie Lefebvre.

2<sup>ème</sup> liste : Didier Lenormand, Michel Quartier.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Halte randonneurs : Le Maire va relancer les services de la CVS à ce sujet.

Fibre optique : les travaux de génies civils sont en cours.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 21 h 20 minutes

\*\*\*\*\*

CHARRON Jacques	SOMON Sylvain	LEMARCHAND Gisèle
LECLERE Vincent	DANGER Jeannine	LEPRINCE Philippe
LEFEBVRE Aurélie	AGNES Mireille	EMERALD Didier
BOCCA Véronique	FRERET Jean-François	TANAY Stéphanie
LENORMAND Didier	THEROUDE Brigitte	QUERTIER Michel